

Emetteur : Pôle activités et formations
Destinataires : Associations affiliées
Objet : Plan Fanfares 2023

Initié en 2021 par le ministère de la Culture et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, le **plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle qui fédère** des personnes de tous âges et de tous horizons autour de projets musicaux communs.

En tant que fédération nationale partenaire, la FSCF a contribué à la concertation pour la mise en œuvre de ce plan, afin de soutenir ses sociétés musicales qui participent souvent aux différents évènements organisés par les communes et qui constituent une porte d'entrée à l'éveil musical tout en contribuant à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien social.

1 CIBLE

Après deux premières années fructueuses qui ont permis aux associations FSCF de bénéficier d'enveloppes financières et ainsi de concrétiser leurs projets, le plan Fanfare est reconduit et amplifié pour l'année 2023.

Ce plan cible en priorité :

- Les **zones rurales** et les territoires éloignés de l'offre culturelle
- **L'accompagnement des fanfares d'amateurs** en prenant en compte la diversité des esthétiques propres à chaque territoire ;
- Le **développement ou le renforcement de partenariats** avec les collectivités territoriales ;
- **La participation des jeunes**, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique

2 AXES D'INTERVENTION

Les objectifs de ce plan reposent sur le soutien à la formation, la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration des acteurs sur le territoire.

Deux axes de d'intervention structurent le dispositif 2023 :

1. L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs et en particulier les jeunes (stage, master class, résidence, atelier...)
- Accompagner l'ouverture artistique (commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveau répertoire, ouverture à de nouvelles disciplines...)
- Soutenir la formation des encadrants permettant d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2. Le développement de partenariats et de collaborations

- Développer les rencontres et échanges entre orchestres
- Générer des projets entre associations avec les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- Favoriser le dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de l'Olympiade culturelle et de la coupe du monde de rugby pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

Pour l'année 2023, le Ministère de la Culture porte une attention particulière sur le soutien de projets qui s'inscrivent dans une dynamique régionale ainsi que des projets entre les différentes fédérations et/ou à différents échelons territoriaux.

Par ailleurs, en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques, la dimension sport et culture est particulièrement valorisée cette année.

3 MODALITES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

3.1 QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Les comités départementaux ou régionaux
- Les sociétés musicales affiliées
- Les écoles de musiques associatives affiliées

NB : Lorsque vous complétez le dossier, veillez à bien indiquer que votre association est affiliée à la FSCF à l'endroit prévu pour.

3.2 FINANCEMENT

Les plafonds retenus pour le financement des projets sont les suivants :

- Pour les projets locaux (axes 1 et 2) : **un soutien pouvant aller jusqu'à 10 000€.**
- Pour les projets à rayonnement départemental ou régional (projets plus conséquents) : un soutien pouvant **aller jusqu'à 50% du budget global** du projet, **plafonné à 20 000€.**

3.3 MODALITES DE DEPOT

Le ministère communiquera les modalités de dépôt des dossiers via un site Internet en ligne prochainement afin de centraliser les informations par régions.

Les dossiers sont à **déposer auprès des DRAC** : voir liste des référents ci-dessous.

Afin de déposer votre projet, il vous faut remplir un **dossier cerfa** disponible ci-après : [cerfa-12156-05.odt \(live.com\)](https://cerfa-12156-05.odt)

Ce dossier comporte des informations administratives et financières sur l'association, ainsi qu'une présentation détaillée du projet (explication des actions, bénéficiaires, budget, indicateurs d'évaluation). S'il peut paraître effrayant à première vue, ce formulaire est à la portée de toutes les associations.

Attention : le soutien ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la **mise en œuvre d'un projet artistique et culturel** le justifiant.

3.4 CALENDRIER

La date limite pour déposer votre projet en DRAC est le **15 mars 2023**.

Suite à l'instruction des dossiers, un retour vous sera fait par la DRAC en juin 2023. Il faudra ensuite **justifier de l'utilisation de la subvention** l'année suivante.

3.5 ACCOMPAGNEMENT

La FSCF propose d'accompagner toutes les associations affiliées ou les comités territoriaux qui souhaiteraient déposer un projet.

Merci d'informer le siège de votre intention de candidature et de faire valider votre dossier avant le dépôt auprès des DRAC. Prévoir un délai de 15 jours minimum afin de pouvoir vous accompagner au mieux dans la construction de votre dossier.

N'hésitez pas à solliciter l'aide de la fédération. Nous restons à votre disposition pour toute demande et renseignement.

Contacts :

Hélène Bordeyne, chargée de projets culturels et jeunesse éducation populaire

helene.bordeyne@fscf.asso.fr

01 77 75 98 22

Marine Tran, assistante chargée de projets culturels

marine.tran@fscf.asso.fr

01 43 38 88 96

4 LISTE DES REFERENTS PAR DRAC

Des référents Plan Fanfares sont identifiés au sein de chaque DRAC :

(le tableau ci-dessous sera mis à jour avec les informations communiquées par le ministère sur le site Internet)

AUVERGNE RHONE ALPES	Jacqueline BROLL	jacqueline.broll@culture.gouv.fr	
-------------------------	------------------	--	--

BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Florence MILLE	florence.mille@culture.gouv.fr	01 41 83 68 80
BRETAGNE	Aurore WAKSELMAN Martine LE BRAS	aurore.waxselman@culture.gouv.fr martine.le-bras@culture.gouv.fr	
CENTRE-VAL-DE- LOIRE	Aurélia VESPERINI Jérôme BLOCH	aurelia.vesperini@culture.gouv.fr jerome.bloch@culture.gouv.fr	02 38 78 85 87 02 38 78 85 12
CORSE	Jean-Luc SARROLA	jean-luc.sarrola@culture.gouv.fr	
GRAND EST	Pierre VOGLER - site Strasbourg <i>Nicole BLONDEAU</i> Aurélié ROGUIN - site <i>Châlons</i>	pierre.vogler@culture.gouv.fr nicole.blondeau@culture.gouv.fr aurelie.roguin@culture.gouv.fr	03 88 15 57 40 03 26 70 36 69 03 88 15 57 10
GUADELOUPE	Laurence SELBONNE	laurence.selbonne@culture.gouv.fr	05 90 41 14 59
GUYANE	Ludivine PINDARD <i>Malaïcka THERVILUS</i>	ludivine.pindard@culture.gouv.fr malaïcka.thervilus@culture.gouv.fr	05 94 25 54 12
HAUTS DE FRANCE	Delphine CAMPAGNOLLE <i>Delphine DEPRez</i> <i>DUMOULIN</i> (suppléante) Site d'Amiens Solène MORLET <i>Leslie VERDEVOYE</i> Site de Lille.	delphine.campagnolle@culture.gouv.fr r delphine.dumoulin@culture.gouv.fr solene.morlet@culture.gouv.fr leslie.quemener@culture.gouv.fr	03 22 97 33 61 03 28 36 61 44 03 28 36 62 10 03 28 36 62 02
ILE DE FRANCE	Nathalie SIMONNET	nathalie.simonnet@culture.gouv.fr	01 56 06 51 89
LA REUNION	Guilène TACOUN	guilene.tacoun@culture.gouv.fr	02 62 21 91 47
MARTINIQUE	Agnès BRETEL	agnes.bretel@culture.gouv.fr	
MAYOTTE	Gaëlle METELUS	gaelle.metelus@culture.gouv.fr	
NORMANDIE	Bruno PONSONNET	bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr	02 32 10 70 97 06 07 05 39 58

NOUVELLE AQUITAINE	Juliette Rouillon-Durup	juliette.rouillon- durup@culture.gouv.fr	
OCCITANIE	Valérie BRUAS Emmanuel PIDOUX	valerie.bruas@culture.gouv.fr emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr	05 67 73 20 44 04 67 02 32 41
PAYS DE LA LOIRE	Sophie MEGE- COCHERIL Christophe FENNETEAU	sophie.mege-cocheril@culture.gouv.fr christophe.fenneteau@culture.gouv.fr	02 40 14 23 76 02 40 14 28 07
PROVENCE ALPES COTE AZUR	Dalia MESSARA	dalia.messara@culture.gouv.fr	07 61 01 10 98